



# **Fonds des initiatives communautaires de la stratégie antidrogue**

**Lignes directrices relatives au financement  
pour 2005-2006**

Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à maintenir et à améliorer leur état de santé.  
*Santé Canada*

Publication autorisée par le  
ministre de la Santé

Also available in English under the title  
*Drug Strategy Community Initiatives Fund*

On peut obtenir, sur demande, la présente publication sur disquette, en gros caractères, sur bande sonore ou en braille.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2004  
Cat. H46-2/04-380F  
ISBN 0-662-78443-X

# FONDS DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES DE LA STRATÉGIE ANTIDROGUE

## Lignes directrices relatives au financement pour 2005- 2006

---

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT AVANT DE PRÉPARER VOTRE PROPOSITION DE FINANCEMENT ET DE REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE DEMANDE. CES LIGNES DIRECTRICES RENFERMENT D'IMPORTANTES RENSEIGNEMENTS SUR LE FONDS DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES DE LA STRATÉGIE ANTIDROGUE ET SES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ. LE GUIDE DE DEMANDE DE FINANCEMENT SE TROUVE ÉGALEMENT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.

---

### INTRODUCTION

Sous la direction de Santé Canada, avec la collaboration de sept autres ministères et organismes, la Stratégie canadienne antidrogue est une initiative mise en oeuvre par le gouvernement fédéral pour contrer le problème de la toxicomanie au Canada. La toxicomanie est un problème de santé dévastateur qui a des conséquences sociales, économiques et de sécurité publique négatives pour tous les Canadiens et Canadiennes. La Stratégie se concentre sur les facteurs sous-jacents associés à la consommation problématique des substances. La Stratégie a pour objectif premier de réduire la consommation problématique des substances (drogues illicites, alcool, solvants, abus de médicaments d'ordonnance) de même que les méfaits qui y sont associés afin de permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de vivre en meilleure santé dans des collectivités plus sûres.

### *Le Fonds des initiatives communautaires de la Stratégie antidrogue*

La Stratégie canadienne antidrogue reconnaît que les partenariats et les activités communautaires sont essentiels pour atteindre son objectif, étant donné les complexités et les interrelations des nombreux défis associés à l'usage des drogues à des fins non médicales et à l'abus d'autres substances, ainsi que les besoins et les priorités variables

dans l'ensemble du pays. C'est à cette fin que le **Fonds des initiatives communautaires de la Stratégie antidrogue** (FICSA) a été créé à Santé Canada en avril 2004. Le FICSA finance un éventail de projets dans les grands secteurs suivant : **la promotion et la prévention**, et la **réduction des méfaits**. Ses objectifs seront atteints en offrant du financement à l'appui des initiatives qui visent une réduction soutenue de la toxicomanie et une aide efficace à ceux et celles qui sont à risque de subir les méfaits reliés aux drogues.

### *Objectifs du Fonds*

1. Faciliter le développement de solutions locales, provinciales, territoriales, nationales et communautaires aux problèmes de toxicomanie;
2. Promouvoir la sensibilisation du public aux problèmes de toxicomanie.

### *Les priorités de financement*

Les priorités de financement sont les composantes régionales et nationales du Fonds des initiatives communautaires de la Stratégie antidrogue. Les priorités ont été établies en vue de l'appel de propositions. Veuillez vous reporter à la section Priorités de financement, délais et exigences supplémentaires pour obtenir de plus amples renseignements.

---

---

## CRITÈRES DE FINANCEMENT

### *Activités admissibles*

Le Fonds des initiatives communautaires de la Stratégie antidrogue (FICSA) s'intéressera aux projets qui touchent un ou plusieurs des secteurs admissibles au financement mentionnés ci-dessous.

## **Promotion et prévention**

Les projets de promotion et de prévention sont conçus de façon à considérer les problèmes sociaux et environnementaux associés à la consommation problématique des substances, y compris décourager l'initiation à la toxicomanie et prévenir le passage à une consommation plus fréquente ou régulière chez les groupes vulnérables. Les activités entreprises pourraient s'adresser à la population générale ou à des groupes particuliers, comme les jeunes de la rue, les enfants de toxicomanes, les femmes enceintes, les Autochtones et les personnes âgées.

La promotion et la prévention englobent un large éventail d'activités, notamment les campagnes de sensibilisation du public, les projets communautaires et les programmes en milieu scolaire. Plus précisément, il pourrait s'agir d'activités visant à accroître la sensibilisation, l'information et l'éducation du public à l'égard des drogues et des effets néfastes de la consommation problématique des substances sur la santé; à aider les particuliers à adopter des attitudes saines, à développer leur ressort psychologique et à acquérir des habiletés d'adaptation afin d'éviter de s'enfoncer dans la toxicomanie; à créer des groupes de soutien; et à promouvoir des modes de vie sains, libres de toxicomanie.

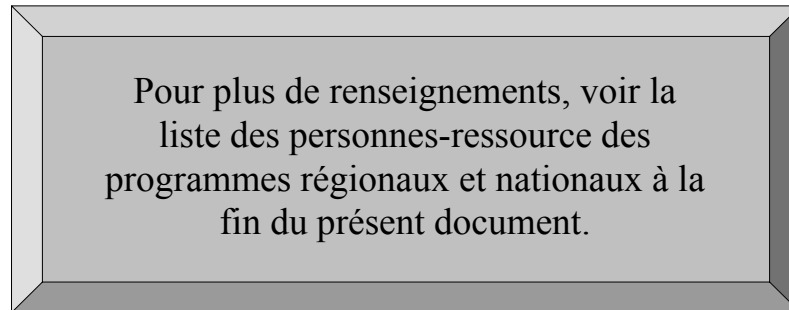
Voici quelques exemples de projets admissibles au FICSA : les évaluations des besoins, les services d'approche, le réseautage, les conférences, la formation ainsi que les ressources matérielles, comme la création d'outils et l'élaboration de pratiques exemplaires.

## **Réduction des méfaits**

La réduction des méfaits se concentre directement aux méfaits découlant de la consommation problématique des substances, chez les particuliers et les collectivités, sans exiger une diminution de la consommation ou l'abstinence. Les stratégies de réduction des méfaits conçues pour permettre une utilisation plus sûre des drogues peuvent, précéder les efforts subséquents en vue d'en arriver à l'abstinence ou servir à atténuer les risques liés à la consommation de drogues, comme étape intermédiaire vers l'abstinence.

Les exemples d'initiatives admissibles au FICSA comprennent les activités d'approche des populations difficiles à rejoindre comme les Autochtones en milieu urbain et les jeunes de la rue, les projets pilotes et l'évaluation des activités pilotes, les activités de sensibilisation aux effets sur la santé de l'usage des drogues par injection, de la consommation occasionnelle et excessive d'alcool et de l'usage de solvants (*à propos des*

substances plutôt que *contre* elles), des activités susceptibles d'améliorer l'accès à des approches éprouvées comme les programmes d'échange de seringues, et l'élaboration de programmes de soutien par les pairs et la création de réseaux d'utilisateurs.



## **ADMISSIBILITÉ**

### ***Demandeurs admissibles***

Les demandeurs présentant les caractéristiques suivantes sont admissibles au financement dans le cadre du Fonds des initiatives communautaires de la Stratégie antidrogue :

1. les organismes de santé sans but lucratif, notamment les hôpitaux, les services régionaux de santé, les unités de santé publique et les organismes de santé communautaire;
2. les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance reconnus (la préférence étant accordée à ceux qui s'intéressent déjà aux problèmes de toxicomanie);
3. les institutions canadiennes, comme les universités, les commissions scolaires et les autres centres d'éducation au Canada;
4. les autres paliers de gouvernement (provinces, territoires et municipalités) et les organismes qui en dépendent;
5. les organismes sans but lucratif des Premières nations, des Métis et des Inuits hors réserve;
6. les associations du secteur privé;

7. les groupes spéciaux ou comités d'organisation qui unissent leurs efforts pour contrer les problèmes de toxicomanie dans leurs milieux.

### ***Coûts admissibles***

**Seules sont admissibles les dépenses directement reliées aux activités des projets approuvés.** Les dépenses admissibles en vertu de l'Accord de contribution incluront notamment les coûts directs et indirects suivants :

1. les salaires et la rémunération des intervenants, y compris les avantages sociaux des employés;
2. les déplacements et le logement;
3. les coûts de location des salles de réunion et de conférences;
4. les services obtenus en vertu d'un contrat avec un entrepreneur ou un consultant du secteur privé, ou encore une université canadienne, un institut ou un organisme communautaire;
5. toutes les dépenses de projet raisonnables, y compris et sans en exclure d'autres, les fournitures de bureau, l'impression, la publication, la distribution, la promotion, la location, les services publics, le téléphone, l'assurance, la location de services informatiques, les réparations et l'entretien;
6. les autres coûts à délai déterminé en appui du projet et en conformité avec ses objectifs, comme les honoraires, la formation, les évaluations, les besoins de vérification, etc.

### ***Période de financement***

Selon la disponibilité des ressources, le FICSA peut considérer le financement des projets pour une durée de un à trois ans.

## **INADMISSIBILITÉ**

### ***Activités non admissibles***

1. Les projets qui n'ont pas comme objet principal les questions relatives à la consommation problématique des substances ou aux méfaits qui y sont associés;
2. Les projets et les activités qui contreviennent aux lois, règlements, politiques ou lignes directrices applicables, de nature fédérale, provinciale ou territoriale;
3. Les programmes et services qui relèvent de la compétence d'une province ou d'un territoire (c.-à-d. la prestation normale de services comme les cliniques de méthadone, les services hospitaliers, les éducateurs directs dans les écoles, etc.);
4. Les activités de base d'une organisation, y compris les interventions qui relèvent du mandat d'autres organismes gouvernementaux (fédéraux, provinciaux ou municipaux);
5. Les activités et les projets entrepris à l'extérieur du Canada;
6. Les projets dont l'unique objectif est d'effectuer des recherches fondamentales ou de faire du militantisme ou de l'activisme.

### ***Demandeurs non admissibles***

Les demandeurs suivants ne sont pas admissibles au financement :

1. les particuliers;
2. les groupes à but lucratif;
3. les sociétés d'État et les ministères fédéraux.

### ***Coûts non admissibles***

1. Le financement de programmes et de services en cours ou permanents;
2. Les coûts ou dettes engagés précédemment;



3. L'achat d'immeubles, de terrains, de véhicules ou autres coûts d'investissement d'importance;
  4. Les coûts déjà défrayés par une autre source de financement.
- 
- 

## **DOCUMENTS À PRODUIRE**

### *Exigences en matière de rapport pour les projets financés*

1. rapports trimestriels d'activités de projet;
2. déclarations trimestrielles de revenus et de dépenses, et prévisions budgétaires pour toute la durée du projet;
3. ébauches et déclarations définitives de tous les revenus et dépenses du projet par exercice financier ou déclaration annuelle des états financiers vérifiés;
4. rapport final détaillé sur les activités et l'évaluation du projet, notamment des copies des produits du projet comme des vidéos ou des manuels et leur plan de diffusion.

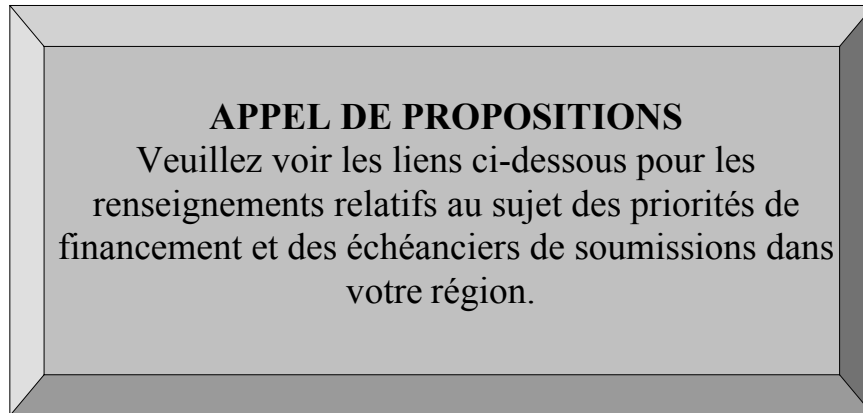
## PROCESSUS DE SÉLECTION

Les propositions seront examinées par Santé Canada dans le but de déterminer leur admissibilité en fonction des critères de financement du FICSA, leur pertinence avec les priorités du programme et, s'il y a lieu, d'accorder une aide technique au développement ultérieur des propositions admissibles. Une fois l'étude terminée, ces propositions feront l'objet d'une évaluation approfondie qui comprend normalement une consultation avec les gouvernements provinciaux ou territoriaux, des spécialistes en toxicomanie et des représentants des collectivités concernées. Les décisions issues du processus d'examen sont sans appel. Veuillez prendre note que la soumission d'une proposition ne garantit pas l'attribution de financement.

Les facteurs suivants sont pris en compte lors de l'examen des propositions :

1. l'admissibilité de l'organisme;
2. la nature du projet et la mesure dans laquelle il favoriserait l'objectif de la *Stratégie canadienne antidrogue*;
3. sa pertinence avec les objectifs et les priorités nationales ou régionales du Fonds des initiatives communautaires de la Stratégie antidrogue;
4. la qualité de la proposition (objectifs et activités mentionnés dans la description détaillée du projet proposé, notamment l'information sur les participants, les partenaires et les ententes de collaboration, les procédures, le budget, les résultats et produits attendus, les conclusions, l'évaluation, les rapports, la responsabilité et les plans de durabilité);
5. le rapport coût-efficacité du projet;
6. la preuve de consultations avec les intervenants appropriés en ce qui concerne le projet proposé;
7. la preuve de la capacité du demandeur de gérer le projet de façon efficace;
8. la qualité des plans pour pouvoir partager avec d'autres intéressés les connaissances et les produits du projet;
9. une évaluation des besoins ou des résultats d'une évaluation antérieure sur lesquels repose le projet;

10. les renseignements sur les projets antérieurs financés par Santé Canada ou d'autres ministères fédéraux, et l'information sur la capacité démontrée par le demandeur de réussir à compléter et à documenter des projets antérieurs financés par Santé Canada ou d'autres ministères fédéraux.



### **Priorités de financement, délais et exigences supplémentaires**

**Alberta**

**Atlantique**

**Colombie-Britannique**

**Manitoba et Saskatchewan**

**Le Nord (Nunavut, Territoires du Nord-Ouest, Yukon)**

**National**

**Ontario**

**Québec**

# GUIDE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

---

**LES DEMANDES DE FINANCEMENT DOIVENT COMPRENDRE :**

- ▶ **UN FORMULAIRE DE DEMANDE DÛMENT REMPLI;**
  - ▶ **UNE PROPOSITION DÉTAILLÉE ET TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES.**
- 

## **FORMULAIRE DE DEMANDE**

Toutes les sections du formulaire de demande doivent être remplies en entier. Le formulaire doit être signé par le représentant autorisé de l'organisme demandeur.

## **PROPOSITION**

La proposition ne doit pas dépasser **15 pages** en plus des pièces justificatives. Elle doit décrire le projet proposé selon les catégories suivantes.

### **1. Introduction**

La proposition devrait comprendre une section d'introduction qui offre une information détaillée sur l'organisme et les raisons d'être du projet (justification), notamment :

1. des renseignements sur l'organisme, son mandat, ses buts, ses objectifs, ses réalisations et la gestion de ses affaires;
2. des renseignements propres au contexte du projet proposé (c.-à-d. l'information socio-économique, les données sur la consommation problématique des substances, s'il y a lieu);
3. définition des besoins, des questions particulières et de la priorité (ou des priorités) de financement nationale ou régionale du FICSA que le projet permettra de traiter.
4. des renseignements relatifs aux demandes de financement pour le même projet soumises à d'autres programmes fédéraux de financement, y compris le nom et les coordonnées de l'Agent (e) de programme.

## 2. Résumé du projet

La section sur le résumé du projet devrait donner une brève description générale du projet: les buts, les activités, les partenaires, les résultats attendus et les produits, les plans d'évaluation, le partage des connaissances et la durabilité. Ce résumé ne devrait pas occuper plus d'une page. *(Veuillez prendre note que si votre projet est accepté à des fins de financement, Santé Canada pourrait utiliser votre résumé pour rédiger des documents sur les projets financés par le Fonds des initiatives communautaires de la Stratégie antidrogue. Ces documents pourraient être affichés sur le site Web de Santé Canada.)*

## 3. Description détaillée du projet

La description du projet devrait inclure des renseignements **détaillés** sur le « qui, quoi, où, quand et pourquoi » du projet, soit :

1. une description de la nature et de l'étendue des besoins à combler et de la manière dont les activités du projet y parviendront;
2. l'identification des groupes particuliers ou des populations qui bénéficieront du projet;
3. une description détaillée du but ou de l'objectif premier du projet, son contenu, ses activités, son mode de prestation, ce qu'il devrait accomplir, ses caractéristiques et ses objectifs mesurables, de même que la manière dont les buts et objectifs des activités proposées correspondent aux objectifs propres à l'organisme;
4. une description de la portée (nationale, provinciale, territoriale, régionale ou locale) du projet, des objectifs proposés, des activités clés et des résultats attendus;
5. un aperçu du plan de travail ou du calendrier des activités à entreprendre, accompagné du temps qui sera consacré à chacune et des séquences pour les mener à bien ainsi que de la durée du projet;
6. un budget détaillé faisant état des prévisions des coûts totaux du projet, du financement requis auprès du FICSA et de la manière dont les autres sources de financement sûres et prévues (y compris l'appui non-financier) seront réparties;
7. une description de la capacité de l'organisme à mener les activités du projet et à assurer des résultats de qualité qui tiennent compte des échéances, des ressources, des connaissances et de l'expertise;

8. une description des partenaires du projet et de la nature du partenariat en cause (c.-à-d. rôle de conseiller, partenaires actifs dans la réalisation du projet, source de liquidité ou appui non-financier, rôle de référence, etc.);
9. une description de la manière dont le projet sera évalué, notamment les critères de rendement, la méthodologie et les résultats escomptés;
10. une description du plan de partage et de diffusion de l'information et du matériel créé par le projet;
11. une description du plan de durabilité du projet précisant les efforts qui seront faits pour assurer sa continuité si l'on s'attend à ce qu'il se prolonge au delà de la période de financement obtenu auprès du FICSA.

#### **4. Budget du projet**

Les propositions doivent comprendre un budget détaillé, divisé par exercice financier (avril à mars), indiquant les montants demandés à Santé Canada et aux autres sources de revenus et de soutien non-financier, que ces revenus soient confirmés ou non. Joindre au besoin des notes explicatives.

Veillez fournir les documents nécessaires confirmant le financement reçu d'autres sources de financement, du milieu communautaire et des partenaires éventuels (les demandeurs doivent présenter au moins un important partenaire de financement).

Lignes directrices du budget :

1. selon la disponibilité des ressources, le FICSA peut envisager le financement de projets pour une durée de un à trois ans;
2. seules les dépenses directement reliées aux activités du projet sont admissibles;
3. on s'attend à ce que les demandeurs obtiennent d'autres sources de financement ainsi que du soutien non-financier pour réaliser le projet;
4. les frais d'administration ne devraient pas dépasser 15 % du coût total du projet et doivent être précisés en détail;
5. les coûts d'évaluation ne devraient pas dépasser 10 à 15 % du budget total du projet.

**Aucun** soutien financier ne sera accordé pour :

1. le financement de programmes et de services en cours ou permanents;
2. les coûts ou les dettes déjà engagés;
3. l'achat d'immeubles, de terrains, de véhicules ou autres investissements importants;
4. les coûts déjà absorbés par une autre source de financement.

## **5. Pièces jointes**

Les propositions de projet devraient comprendre les documents justificatifs suivants :

1. le budget proposé;
2. des lettres d'appui signées au projet provenant de parties intéressées et pertinentes, y compris des lettres d'appui des gouvernements provinciaux, territoriaux ou municipaux de gouvernement appropriés, le cas échéant;
3. une liste des noms et des titres des dirigeants du projet;
4. une liste indiquant les autres sources de financement du projet;
5. des documents décrivant le mandat, les objectifs, les activités et la structure de votre organisme (p. ex. la constitution, la charte, les règlements, etc.);
6. une copie des vérifications et états financiers de votre organisme pour les deux derniers exercices financiers, comprenant toutes les sources de revenus (si ces documents n'existent pas, en donner la raison);
7. une liste des autres projets entrepris par votre organisme financés par Santé Canada ou d'autres programmes fédéraux de financement, dont une description du projet, son état et les résultats obtenus, accompagnée, le cas échéant, de données sur la personne-ressource du programme de financement fédéral et l'Agent(e) responsable;

8. la divulgation de tout conflit d'intérêt réel ou éventuel ou d'honoraires conditionnels à des lobbyistes, conformément à la politique du Conseil du Trésor et à la divulgation d'intérêt de tout ancien fonctionnaire conformément au Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêt et l'après-mandat et le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique.

## **PRÉSENTATION DE LA DEMANDE et PERSONNES RESSOURCES DES PROGRAMMES**

Veillez vous reporter à la section Priorités de financement, délais et exigences supplémentaires en ce qui concerne le nombre de copies de votre proposition que vous devez présenter aux agents de programme.

Pour les projets de portée **nationale** :

Fonds des initiatives communautaires de la Stratégie antidrogue  
Bureau de la réduction de la demande  
Programme de la stratégie antidrogue et des substances contrôlées  
Santé Canada  
123, rue Slater  
Indice de l'adresse : 3502D1  
Ottawa (Ontario) K1A 1B9  
Téléphone : (613) 954-5029  
Télécopieur : (613) 957-1565

Pour les projets de portée **locale, régionale, provinciale ou territoriale** :

### **Atlantique**

Programme de la stratégie antidrogue et des substances contrôlées  
Bureau régional de l'Atlantique, DGSESC  
Santé Canada  
18<sup>ième</sup> étage, Centre Maritime  
1505, rue Barrington  
Halifax (Nouvelle Écosse) B3J 3Y6  
Téléphone : (902) 426-5847 / 426-7278  
Télécopieur : (902) 426-4036

### **Québec**

Programme de la stratégie antidrogue et des substances contrôlées  
Santé Canada  
Place du Quartier  
Complexe Guy-Favreau  
200, boulevard René-Lévesque  
Tour Est, 2<sup>ième</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1X4  
Téléphone : (514) 283-1823  
Télécopieur : (514) 283-1894



**Ontario**

Programme de la stratégie antidrogue et des substances contrôlées  
Direction générale de la santé  
environnementale et de la sécurité des consommateurs  
Bureau régional de l'Ontario  
Santé Canada  
55, avenue St. Clair Est, 3<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M4T 1M2  
Téléphone : (416) 952-5082

**Alberta**

Programme de la stratégie antidrogue et des substances contrôlées  
Bureau régional de l'Alberta et Territoires du Nord-Ouest, DGSESC  
Santé Canada  
a/s 730 - 9700, avenue Jasper  
Edmonton (Alberta) T5J 4C3  
Téléphone : (780) 495-4432  
Télécopieur : (780) 495-2624

**Secrétariat du Nord  
(Nunavut, Territoires du Nord-Ouest,  
Yukon)**

Secrétariat du Nord  
Santé Canada  
14<sup>e</sup> étage  
60, rue Queen  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9  
Téléphone : (613) 957-0957  
Télécopieur : (613) 954-9935  
Télécopieur : 1 800 949-2718

**Manitoba et Saskatchewan**

Programme de la stratégie antidrogue et des substances contrôlées  
Bureau régional de la Manitoba et Saskatchewan, DGSESC  
Santé Canada  
Chateau Towers, 1920 rue Broad - Étage 18  
Regina (Saskatchewan), S4P 3V2  
Téléphone : (306) 780-5104  
Télécopieur : (306) 780-3856

**Colombie-Britannique**

Programme de la stratégie antidrogue et des substances contrôlées  
Bureau régional de la Colombie-Britannique et le Yukon, DGSESC  
Santé Canada  
Centre Sinclair - Tour Winch  
Bureau 515, 757 West Hastings  
Vancouver (C.-B.) V6C 1A1  
Téléphone : (604) 666-2808  
Télécopieur : (604) 666-7487